Fiche de fonction de l'enseignant spécialisé mis à disposition d'une MECS (maison de l'enfance à caractère social)

NATURE DU POSTE :

La MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social.) est un établissement social ou médico-social, spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs au titre de la protection de l'enfance ou de la prévention de la délinquance. Elle est soit une structure privée gérée par des associations ou des fondations, soit un établissement public. Elle dépend du Conseil général, qui donne l'habilitation pour recevoir des jeunes et qui la finance Cet établissement fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert avec une équipe pluridisciplinaire (équipe de direction, équipe administrative, équipe éducative et services généraux, équipe paramédicale). Certaines MECS comportent une unité d'enseignement.

IMPLANTATION DES POSTES :

LENS ASH :

- BULLY LES MINES (OPTI'MOMES)

ARRAS ASH :

- SAILLY LABOURSE (Château des Près) demi-poste

CALAIS ASH :

- SANGATTE BLÉRIOT (Y. De Gaulle)
- CAMPAGNE LES HESDIN (Les Peupliers)
- CAMPAGNE LES HESDIN (Les Peupliers)
- SAINT MARTIN BOULOGNE (Côte d'Opale)
- DOHEM (Le Regain)

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ENSEIGNANT SPECIALISE MIS A DISPOSITION :

- L'enseignant spécialisé est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.
- Le suivi administratif et pédagogique est placé sous l'autorité de l'IEN ASH.
- Dans le cadre de la dynamique inclusive, l'enseignant inscrit son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il exerce auprès d'enfants ou d'adolescent dont les difficultés résultent de causes multifactorielles. Il exerce sa mission d'enseignement à travers des actions de prise en charge pédagogique en groupe ou individuelles. Il maintient le lien avec les établissements scolaires de référence des élèves.
- L'enseignant spécialisé participe aux actions de formation des enseignants du premier et du second degré et assure une veille pédagogique et didactique pour accompagner la logique de parcours dans le respect de la singularité de l'usager.
- L'enseignant spécialisé doit avoir une bonne maîtrise de tous les dispositifs relevant de l'ASH pour assurer l'articulation avec les établissements scolaires, éviter les ruptures de parcours et réinsérer les jeunes dans un parcours de droit commun.

OBLIGATIONS DE SERVICE

Texte d'appui : Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

- ➔ 24 h d'enseignement hebdomadaire (hors vacances scolaires)
- ➔ 108 h annuelles consacrées aux réunions d'équipe, de coordination et synthèse, rencontres avec les familles, formations, …

MISSIONS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

L'enseignant nommé en unité d'enseignement d'une MECS

- Assure la scolarisation par le biais de méthodes pédagogiques adaptées.
- Participe au suivi des projets individuels et à l'accompagnement des parcours de scolarité de chaque élève

- Travaille à l'inclusion des enfants ou des adolescents dans le système de droit commun, en les préparant suffisamment tôt, avec l'équipe pédagogique qui assurera l'accueil, les familles, l'équipe pluridisciplinaire de la MECS et les différents partenaires (aide sociale à l'enfance, PJJ…)
- Accompagne les scolarisations au sein des établissements scolaires de référence.
- Accompagne, s'il y a lieu, les adolescents dans la construction d'un projet professionnel et d'orientation en lien avec les équipes enseignantes du 2nd degré.
- Coopère avec les équipes pluridisciplinaires de l'établissement et les partenaires.
- Etablit, en lien avec le directeur de l'établissement, un projet de fonctionnement de l'unité d'enseignement adapté aux conditions particulières de cette unité, qu'il transmet à l'IEN ASH.
- Rédige un bilan annuel qu'il transmet au directeur de l'établissement et à l'IEN ASH.
- Participe aux diverses réunions institutionnelles.

MISSIONS DE PERSONNE RESSOURCE DE L'EDUCATION INCLUSIVE :

L'enseignant nommé en unité d'enseignement d'une MECS

- Aide les personnels de l'établissement à s'approprier les attentes et les modalités de fonctionnement de l'école « ordinaire » (construire, animer des actions de sensibilisation d'information et de formation autour de l'école inclusive).
- Aide les enseignants au repérage, à l'identification et à la compréhension des besoins éducatifs particuliers des élèves dans le respect de leurs parcours de vie
- Accompagne les enseignants vers l'acceptation de la corrélation possible de ces jeunes avec le milieu scolaire ordinaire.
- Accompagne les enseignants dans leurs gestes professionnels pour répondre aux besoins des élèves (conception et mise en œuvre des modalités de co-intervention).

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES :

- Etre professeur des écoles titulaire du CAPA-SH, du CAPPEI
- Avoir une bonne connaissance du système scolaire dans son ensemble et celle des textes institutionnels en vigueur (1er et 2nd degré) :

- Connaître les programmes de l'école et du collège et proposer des réponses adaptées en matière d'accessibilité et d'adaptation des apprentissages.
- Connaitre les évolutions réglementaires et institutionnelles concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Connaître les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages, et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.

- Travailler en équipe pluridisciplinaire.
- Savoir se distancier face aux problématiques liées à des publics qui ont besoin d'être remobilisés en faisant preuve de disponibilité et d'aisance relationnelle.
- Faire preuve d'initiative quant aux propositions d'aide.
- Etre méthodique, rendre compte, évaluer son action : maîtriser les écrits professionnels et l'outil informatique.
- Placer son action au service du parcours de l'élève

TEXTES DE REFERENCE :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République :

Principe d'inclusion scolaire

Dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux

Référentiel de compétences (BO n° 7 du 16 février 2017) :

« L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. »

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

Service public de l'école inclusive

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour plus de réactivité et de qualité

Coopération plus étroite avec le secteur médico-social

CIRCULAIRE N°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap